

Questions au Feuilleton

4. a) Les fonctions des employés de la Direction des services de commercialisation du ministère des Postes visent uniquement l'Administration centrale des Postes, et la Direction est exclusivement une direction de services. Les services de commercialisation fournissent une aide technique en commercialisation et un service de spécialistes à la poste en général, aux régions et à d'autres directions de commercialisation, dans les domaines suivants: fixation des prix aux niveaux internes et internationaux, et méthodes; recherches économiques et de marché; prévision d'environnement; prévisions sur les recettes et le volume; analyse des tarifs de la fixation des prix; analyse des résultats des ventes; systèmes d'information de la commercialisation; élaboration et coordination de la planification des marchés; et pour la rédaction de mémoires officiels destinés à d'autres organismes du gouvernement ou à des associations nationales des usagers des Postes. Le personnel de la Direction des services de commercialisation régit aussi les fonctions administratives de la Direction générale de la commercialisation à l'Administration centrale concernant les questions de personnel et de budget. b) Comme dans toute autre direction de la Fonction publique, les nominations peuvent se faire à divers niveaux selon l'expérience antérieure et le niveau d'instruction. Les niveaux d'entrée les plus usuels sont les suivants: CR-3, CR-4, ST-SEC-3, AS-1, AS-5 et ES-1. c) La Direction des services de commercialisation s'est développée par suite d'un important changement de conception et d'organisation apporté à la Direction générale de la commercialisation des Postes, en avril 1974. Dix-huit postes actuels et les titulaires de ces postes ont fait l'objet d'une réorganisation, sous la conduite du Directeur des services de commercialisation. En 1974, on a créé cinq postes et on les a pourvus pour permettre à la Direction des services de commercialisation de remplir son nouveau rôle. Elle compte 23 employés. Depuis ce temps-là, huit employés ont quitté la Direction et on les a remplacés par la suite.

LES EXPORTATIONS DE CHARBON VERS LE JAPON EN 1974

Question n° 3508—M. Forrestall:

Le gouvernement sait-il combien a coûté, en 1974, l'expédition de charbon canadien de Robert's Bank (C.-B.) au Japon et, a) dans l'affirmative, combien, b) dans la négative, pourquoi le gouvernement l'ignore-t-il?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voir la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la question n° 3511.

LES EXPORTATIONS DE MINÉRAIS ET DE CONCENTRÉS VERS LE JAPON EN 1974

Question n° 3511—M. Forrestall:

Le gouvernement sait-il combien a coûté, en 1974, l'expédition par mer de minerais et de concentrés canadiens au Japon et, a) dans l'affirmative, combien, b) dans la négative, pourquoi le gouvernement l'ignore-t-il?

[M. McRae.]

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Le coût de l'expédition des concentrés au Japon est celui de la manutention et du transport entre la mine et la fonderie destinataire. Les entreprises concernées dans les transactions devraient connaître le détail de ces coûts pour l'année 1974. Cependant, le gouvernement possède une connaissance générale de l'ampleur de ces coûts que l'on peut décrire comme suit: En 1974, les produits minéraux qui ont été exportés au Japon en des quantités totales par produit de plus de 100,000 tonnes ont été les suivants: Minerai de fer, expédié directement, 207,000 tonnes courtes; Concentrés de minerai de fer, 4,377,000 tonnes courtes; Pellets de minerai de fer, 90,000 tonnes courtes; Total du minerai de fer, 4,674,000 tonnes courtes; Minerai, concentrés et matte de cuivre, 1,200,000 tonnes courtes; Minerai et concentrés de plomb, 190,000 tonnes courtes; Minerai et concentrés de zinc, 410,000 tonnes courtes; Charbon, 10,993,000 tonnes courtes; Fibres d'amiante broyées, 146,000 tonnes courtes; Total des minéraux ci-dessus, 17,613,000 tonnes courtes. Les prix du fret marchand en provenance du Canada et à destination du Japon ont nettement diminué en 1974. Par exemple, au début de 1974, un tarif nolisé de \$25 par tonne forte était courant sur les cargos de 20,000 tonnes. Ce tarif est descendu à \$14 la tonne forte sur les cargos de même capacité durant l'été de 1975. On calcule qu'en 1974, la moyenne pour les cargos de cette taille était de \$20 la tonne forte. Les minerais et les concentrés de plomb, de zinc et de cuivre, ainsi que les fibres d'amiante, ont en général été expédiés à bord de bateaux de ce tonnage. Les produits de minerai de fer et le charbon sont en général expédiés à bords de gros minéraliers dont le tarif est sensiblement moindre. En supposant que le tonnage moyen des cargos utilisés pour le transport de ces produits ait été d'environ 50,000 tonnes, le coût moyen en 1974 aura été approximativement de \$4 la tonne forte pour le minerai de fer et de \$6 la tonne forte pour le charbon. Dans certains cas, les produits minéraux canadiens sont vendus c.a.f. et dans ce cas le vendeur paie le coût d'expédition. En d'autres cas, les produits minéraliers canadiens sont vendus f.a.b. et l'acheteur assume alors le coût de l'expédition. La base sur laquelle se fait la vente se reflète dans le prix de vente. Le coût total de l'expédition des minerais et des concentrés canadiens vers le Japon en 1974, sur la base des données ci-dessus, peut être calculé approximativement de la façon suivante: a) 1,946,000 tonnes courtes à \$20 la tonne forte, \$35,380,000; b) 4,674,000 tonnes courtes à \$4 la tonne forte, \$16,996,000; c) 10,993,000 tonnes courtes à \$6 la tonne forte, \$59,958,000. Total approximatif \$112,334,000.

LE DRAGAGE D'ENTRETIEN AU PORT DE QUÉBEC ET EN AVAL

Question n° 3585—M. Forrestall:

1. A combien le ministère des Transports estime-t-il, au mieux, le coût annuel de ce qu'on appelle le «dragage d'entretien» au port de Québec et en aval de celui-ci?

2. Qui en supportera le coût et quelle proportion de celui-ci pourra être imputée aux contribuables des régions métropolitaines de Halifax et de Saint-Jean?